

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Commission du contrôle budgétaire*

14 décembre 2000

FINAL  
A5-0397/2000

## RAPPORT

sur le rapport de suivi de la Commission sur les mesures prises à la lumière des observations du Parlement européen dans sa résolution de décharge 1997 (COM(2000) 224 – C5-0223/2000 – 2000/2113(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Lousewies van der Laan



## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
PAGE RÉGLEMENTAIRE .....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	5

## PAGE RÉGLEMENTAIRE

Le 13 mars 2000, la Commission présentait au Parlement, conformément à l'article 89, paragraphe 5, du règlement financier, son rapport sur les mesures prises à la lumière des observations du Parlement européen dans sa résolution de décharge 1997 (COM(2000) 224 – 2000/2113(DEC)).

Au cours de la séance du 19 mai 2000, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé ce document, pour examen au fond, à la commission du contrôle budgétaire et, pour avis, à toutes les commissions concernées (C5-0223/2000).

Au cours de sa réunion du 24 mai 2000, la commission du contrôle budgétaire a confirmé le mandat de Lousewies van der Laan comme rapporteur.

Au cours de ses réunions des 7 novembre et 5 et 12 décembre 2000, elle a examiné le document de la Commission et le projet de rapport.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote les députés Herbert Bösch, président f.f.; Lousewies van der Laan, vice-présidente et rapporteur pour avis; Bert Doorn (suppléant Raffaele Costa), Christos Folias (suppléant Brigitte Langenhagen), Christopher Heaton-Harris, Helmut Kuhne, José Paulo Martins Casaca (suppléant Anne Ferreira), John Joseph McCartin (suppléant Gabriele Stauner), Mair Eluned Morgan, Jan Mulder (suppléant Antonio Di Pietro), José Javier Pomés Ruiz, Heide Rühle (suppléant Claude Turmes), Bart Staes, Rijk van Dam et Michiel van Hulst.

La commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports a décidé le 28 novembre 2000 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 14 décembre 2000.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Résolution du Parlement européen sur le rapport de suivi de la Commission sur les mesures prises à la lumière des observations du Parlement européen dans sa résolution de décharge 1997 (COM(2000) 224 – C5-0223/2000 – 2000/2113(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 19 janvier 2000<sup>1</sup> contenant les commentaires qui constituent la décision de décharge à la Commission au regard de la mise en œuvre du budget général des Communautés européennes pour l'exercice financier 1997,
  - vu le rapport de suivi de la Commission du 11 avril 2000 sur les mesures prises à la lumière des observations du Parlement européen dans sa résolution de décharge 1997 (COM(2000) 224 – C5-0223/2000),
  - vu l'article 89, paragraphe 8, du règlement financier,
  - vu l'annexe V, article 6, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0397/2000),
- A. considérant que le Parlement avait décidé de reporter la décharge relative à l'exercice financier 1997 dans l'attente d'engagements de la Commission en ce qui concerne la réforme,
- B. considérant que le Parlement avait invité la Commission à traiter des problèmes relatifs à huit secteurs, et notamment la fermeture des comptes, la gestion et supervision institutionnelles, la politique du personnel, les bureaux d'assistance technique, l'accès de l'autorité de décharge à l'information, la gestion des politiques communautaires de partenariat (SEM2000), la lutte contre la fraude et la corruption et la livraison d'aide extérieure, y compris à destination de la Palestine,
- C. considérant que le Parlement avait présenté trois requêtes à la Cour des comptes européenne destinées notamment à contrôler systématiquement les réponses aux critiques antérieures, à élaborer des accords communs avec les Cours des comptes nationales en vue de procéder à des contrôles complémentaires sur les politiques communautaires et d'évaluer la politique de décentralisation administrative,
- D. considérant que le Parlement avait invité son Secrétaire général et sa commission des affaires constitutionnelles, et ce dans leurs sphères d'activité respectives, à créer des procédures générales pertinentes pour l'examen de documents confidentiels,

---

<sup>1</sup> JO L ...

- E. considérant que le Parlement se réserve le droit d'évaluer les progrès réalisés par la Commission, la Cour des comptes et le Secrétaire général du Parlement, en vertu de la prochaine procédure de décharge,

#### Appréciation générale des progrès

1. se félicite, tout bien considéré, des mesures prises par la Commission pour traiter des causes sous-jacentes des problèmes soulignés par le Parlement, mais restera vigilant au cours du prochain exercice pour s'assurer que la Commission remplit bien les engagements qu'elle a contractés antérieurement;
2. reconnaît, s'agissant des huit recommandations adoptées par le Parlement, que la Commission a accompli quelques progrès dans cinq domaines et notamment en ce qui concerne la fermeture des comptes, la gestion et le contrôle institutionnels, les bureaux d'assistance technique, la gestion des politiques communautaires de partenariat (SEM2000) et la lutte contre la fraude et la corruption;
3. déplore que pour deux des principaux secteurs identifiés par le Parlement, la Commission doit toujours améliorer sa politique du personnel et livrer une aide externe rapide et efficace, en particulier à la Palestine;

#### Fermeture des comptes

4. se félicite de la proposition de la Commission, adoptée le 26 juillet 2000, de simplifier le règlement financier<sup>1</sup> et de remplacer la solution provisoire efficace qui avait été adoptée par la Commission en réponse à la demande de révision urgente du contrôle financier, exprimée par le Parlement; espère que cette proposition débouchera sur des déclarations financières plus globales, plus transparentes et plus opportunes à long terme;
5. se félicite de l'adoption par la Commission d'un plan d'action<sup>2</sup> du 17 février 2000 et continuera à contrôler sa mise en œuvre pour garantir qu'il réduira le pourcentage élevé et inacceptable d'erreurs significatives portant sur des procédures de paiement, identifié par la Cour des comptes dans sa déclaration d'assurance et demande que dans sa tentative de réduire ces erreurs, la Commission cite les États membres qui s'abstiennent de les redresser, en particulier dans les secteurs de dépenses les plus élevées;
6. est préoccupé par le fait que le retard s'élevait à 52 524 milliards d'euros à la fin de l'année 1997, à 58 848 à la fin de l'année 1998 et 70 916 milliards d'euros à la fin de 1999; observe qu'il est déroutant que ce retard englobe les dépenses normales engagées mais non réglées ainsi que les anciens engagements remontant à plus de cinq ans et les engagements dormants, pour lesquels aucun paiement n'a été fait au cours

---

<sup>1</sup> Proposition de règlement (CE, CECA, Euratom) du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, COM(2000) 461 final.

<sup>2</sup> SEC(2000)276 Plan d'action pour l'amélioration de la gestion et des procédures financières dans le cadre de la décharge pour 1998.

des deux années écoulées; invite la Commission à introduire clairement cette distinction dans ses rapports;

7. observe qu'à la suite de la demande du Parlement, la Commission a présenté le 16 novembre 2000 un document de stratégie dans lequel elle expose comment elle éliminera le retard anormal de 4.990 milliards d'euros avant la fin de l'année 2003 et adoptera des mesures destinées à empêcher l'accumulation de dépenses anormales engagées et invite chaque direction générale de la Commission à informer le Parlement, sur une base semestrielle, des progrès réalisés vers la réalisation de cet objectif ;

#### Problèmes institutionnels de gestion et de contrôle

8. observe que la Commission a répondu à la demande faite par le Parlement d'un contrôle systématique et d'un réexamen des recommandations à la suite de contrôles internes et externes en instituant une commission de vérification des progrès, présidée par le commissaire responsable des budgets; invite la Commission à fournir un mandat détaillé et à présenter, sur une base trimestrielle, un résumé des tâches planifiées et complétées, à dater du mois de mars 2001; déplore que cette démarche n'ait pu être accomplie plus tôt; invite la Commission à confier à chaque membre de la Commission responsable le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes et demande que la commission de vérification des progrès instituée par la Commission contrôle, conformément à son mandat, les recommandations du Parlement relatives à la décharge;
9. admet qu'en réponse à la demande du Parlement, la Commission présentera des rapports annuels d'activité pour chaque direction générale, qui incluront une évaluation des objectifs qualitatifs et quantitatifs, pour la première fois en mars 2001;

#### Politique du personnel

10. se félicite que la Commission ait rendu légalement contraignants les codes de conduite à l'intention des commissaires et de leurs cabinets privés, comme le Parlement le demandait au paragraphe 13 de sa résolution de décharge pour l'exercice 1997;
11. observe qu'en réponse à l'appel du Parlement en faveur d'une gestion professionnelle des ressources humaines, la Commission a présenté les résultats des travaux du groupe des pairs le 26 juillet 2000 qui identifie les priorités essentielles ainsi que les priorités qualifiées de négatives, mais est préoccupé par la base juridique, ainsi que par l'ampleur et par les critères de sélection de la retraite anticipée, prévue pour quelque 600 fonctionnaires;
12. se félicite qu'à la suite de l'engagement pris le 11 avril 2000 de rechercher l'avis du Parlement en octobre 2000 au moyen d'un document consultatif sur l'inclusion dans le règlement des règles et obligations relatives à la délation ainsi que d'un document consultatif sur la façon de moderniser la procédure disciplinaire, la Commission ait

adopté, le 29 novembre 2000 des documents consultatifs sur la sensibilisation relative aux dysfonctionnement graves<sup>1</sup> et la réforme des procédures disciplinaires<sup>2</sup>;

13. attend une explication écrite des raisons pour lesquelles la Commission ne fera pas droit à la demande du Parlement de créer une chambre externe pour la discipline budgétaire;

#### Bureaux d'assistance technique

14. observe qu'en réponse à la satisfaction partielle obtenue par le Parlement européen avec les efforts de rationalisation du 11 avril 2000 portant sur 124 BAT, dont le coût annuel s'élève, pour 1365 personnes, à 133,6 millions d'euros, la Commission promettait pour septembre 2000 une communication et constate que dans le cadre de la préparation de cette communication sur l'externalisation de la gestion des programmes communautaires, y compris la présentation d'une réglementation-cadre portant création d'un nouveau type d'agences de mise en œuvre, la Commission

- (a) a fourni en mai 2000 un document présentant les concepts et définitions en matière de mesures d'externalisation,
- (b) a adopté en mai 2000 des mesures visant à améliorer la gestion des programmes d'aide extérieure englobant les mesures d'externalisation,
- (c) a adopté en juillet 2000 une communication sur les répercussions budgétaires pour 2001 de la réintégration des tâches exécutées par les BAT,
- (d) a adopté les conclusions du rapport du groupe des pairs du 26 juillet 2000 qui a directement débouché sur la lettre rectificative 1/2001, laquelle identifie les tâches qui devraient être conservées par la Commission ou qui pourraient être confiées à des tiers en sous-traitance,
- (e) a adopté le 26 juin 2000 des propositions portant sur la refonte de la réglementation financière, refonte qui inclura un cadre réglementaire pour les mesures d'externalisation,
- (f) a présenté des mesures de démantèlement des BAT dans sa lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2001, du 4 septembre 2000,

et se félicite de l'existence d'un plan de transition en bonne et due forme qui prévoit que sur un total de 124 BAT:

- 62 seront remplacés à la fin de l'an 2001 (787 personnes et 71,5 millions d'euros),
- 6 seront remplacés après l'an 2001 (121 personnes et 12,6 millions d'euros) et
- 56 BAT seront autorisés à se dissoudre (457 personnes et 49,4 millions d'euros);

#### La décharge et la gestion des politiques communautaires en partenariat (SEM2000)

15. se félicite que la Commission se soit engagée à fournir à la commission du contrôle budgétaire des informations détaillées sur les travaux du groupe des représentants du

---

<sup>1</sup> SEC(2000)2078

<sup>2</sup> SEC(2000)2079



personnel, lequel œuvre comme un forum informel sur le partage de la gestion financière, en particulier en matière de politique agricole commune et de fonds structurels;

#### Lutte contre la fraude et la corruption

16. invite la Commission à clarifier, dans les meilleurs délais, le mandat du groupe de lutte proposé contre les irrégularités financières, de manière à ce qu'il ne sape pas les pouvoirs de l'OLAF;
17. rappelle qu'en réponse à la demande du Parlement visant à obtenir une liste complète des cas dans lesquels l'on suspecte que des fonctionnaires ou autres employés de la Commission puissent être impliqués dans des cas de fraudes et de corruption, le directeur de l'Office de lutte antifraude, OLAF, a remis un registre confidentiel;

#### Aide externe; aide aux territoires autonomes palestiniens

18. se félicite, s'agissant de l'aide extérieure, qu'en réponse à l'appel du Parlement lui demandant de présenter un programme présentant ses stratégies dans le détail avant la date du 31 mars 2000, les commissaires responsables des relations extérieures aient présenté un panorama des propositions le 30 mars 2000<sup>1</sup> avant de dévoiler une communication sur la réforme des relations extérieures le 16 mai 2000<sup>2</sup>, laquelle propose une réunification du cycle des projets, la création d'un organe d'identification et de mise en œuvre des projets, une décentralisation extensive de la gestion des projets vers les délégations extérieures de la Commission ainsi que des mesures urgentes pour éliminer les engagements anciens et inappliqués;
19. se réjouit de recevoir avant le 15 mars 2001 un rapport spécial de la Cour des comptes sur la programmation par pays, la préparation des projets et le rôle des délégations dans la gestion des programmes d'aide extérieure de la Commission;

---

<sup>1</sup> Lettres des commissaires Patten et Nielson du 30.3.2000.

<sup>2</sup> Communication de la Commission sur la réforme de la gestion de l'aide extérieure.

20. est encouragé par les efforts déployés par la Commission, laquelle est gênée par l'absence d'un chef de délégation à Jérusalem, par la violence sur le terrain, depuis le 28 septembre 2000 et par l'évacuation en octobre 2000 de l'équipe internationale de gestion, pour garantir que l'hôpital européen de Gaza, d'une capacité de 230 lits, projet majeur lancé en 1990 et complété à 97 % en 1996, sera pleinement opérationnel à dater du 15 janvier 2001 et se félicite de ce que:

- des services dermatologiques soient offerts à des patients en traitement ambulatoire sur la base d'une demi-journée, depuis le 15 juillet 2000<sup>1</sup> et
- que 6 départements offrent des services complets à des patients hospitalisés depuis le 15 octobre 2000<sup>2</sup> (dermatologie, ophtalmologie, chirurgie générale, pédiatrie, gynécologie et services internes),

et invite la Commission à garantir que:

- (a) tous les autres départements seront ouverts,
- (b) que les anciens équipements seront remplacés et
- (c) que les travaux de réaménagement seront complétés dans les meilleurs délais.

21. déplore qu'en dépit de l'importance politique que revêt la région pour l'Union européenne, en l'absence de chef de la délégation, le bureau de la Commission couvrant la rive occidentale et Gaza ait été représenté par un seul administrateur à dater du deuxième semestre de l'année 1999 jusqu'au deuxième semestre de l'année 2000; invite la Commission à mieux organiser ses effectifs en vue d'éviter que le poste de chef de la délégation ne reste vacant pour plus d'un mois;

22. se félicite de la transmission officielle avant la date du 15 décembre 2000 d'un rapport spécial de la Cour des comptes sur la gestion par la Commission du programme d'assistance à la société palestinienne et se réjouit de pouvoir faire un examen détaillé des recommandations, en vue de corriger des déficiences qui, selon la Cour, ne caractérisent pas uniquement le programme d'aide à la Palestine, mais touchent la coopération de l'Union européenne en général;

#### Cour des comptes

23. se félicite de l'engagement pris par la Cour des comptes de contrôler systématiquement dans ses rapports annuels les actions engagées par la Commission à la suite des critiques dont elle a fait l'objet dans le passé;

24. encourage la Cour des comptes dans les efforts incessants qu'elle engage pour promouvoir la coopération entre les Cours des comptes nationales et se félicite de la création de groupes de travail *ad hoc* chargés du contrôle des aides d'État et de la coopération avec les pays candidats, sous la houlette du comité de contact qui inclut les chefs des institutions de contrôle suprêmes de l'Union européenne et invite la Cour des comptes à informer régulièrement le Parlement de ces activités;

---

<sup>1</sup> Lettre du commissaire Patten du 25 juillet 2000

<sup>2</sup> Lettre du commissaire Patten du 21 novembre 2000

25. rappelle qu'il a demandé à la Cour des comptes de faire rapport sur la politique de décentralisation administrative de la Commission et espère qu'il lui sera présenté en temps opportun un contrôle financier approfondi des résultats;

Parlement européen

26. *se félicite que* la demande qu'il a adressée au Secrétariat général du Parlement concernant la mise en œuvre des procédures adaptées au traitement de documents confidentiels, concernant également la constitution d'archives sûres, l'aménagement d'une salle de lecture confidentielle, l'établissement de règles formelles d'accès et d'un registre d'accès ait débouché sur l'élaboration d'une proposition faite au Bureau, lequel délibérera sur ce sujet en décembre 2000 et demande sa mise en œuvre avant la date du 15 janvier 2001;
27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à la Cour des comptes, pour information.